Orientation 11 : Promouvoirle développement durable pour une citoyenneté responsable

Mesure 23 : Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21, ...) au contexte local

★★

> Liens avec d'autres mesures

> Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 90, les enjeux sont :
- la mobilisation le plus grand nombre d'acteurs, et en priorité les collectivités locales, pour mettre en œuvre une démarche Agenda 21 local, et plus généralement pour aller dans le sens d'un développement durable,
- le recours aux outils existants (de type agenda 21) en les adaptant aux réalités du territoire,
- l'exemplarité du Syndicat mixte du Parc dans ce domaine.

> Contenu
- Initier des démarches de développement durable avec les collectivités locales (en interne et en externe).
- Adapter la démarche Agenda 21 local aux réalités du territoire.
- Constituer une plateforme d'informations (réglementations...) sur le développement durable.
- Créer un réseau d'échanges entre collectivités pour permettre le passage à l'action.
- Sensibiliser le plus grand nombre aux principes du développement durable.

> Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

> Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc.
Une convention globale de partenariat sera signée avec l'ADEME, l'ADUS, l'EIE, le CERDD.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :
- accompagner les actions qui découleront de la présente mesure,
- être exemplaire dans la mise en œuvre de ses propres actions sur le territoire (aménagement, gestion des services déconcentrés...).

Le Département s'engage à :
- diffuser son expérience acquise au titre de l'agenda 21.

Les EPCI et les communes s'engagent à :
- s'inscrire dans des démarches de type Agenda 21 local.

> Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure par l'élaboration d'outils en accompagnement d'acteurs du territoire sur des opérations pilotes puis en diffusant ces réalisations à l'ensemble du territoire, ainsi qu'en les déployant sur ses propres activités. Plus particulièrement, il s'engage à : poursuivre ses démarches engagées dans le cadre de ses activités et de ses partenariats, notamment par : **La mise en œuvre de la présente charte qui est une démarche d'agenda 21, la réalisation d'éco-évènements, la sensibilisation des personnels** et des différents publics au développement durable et à l'éco responsabilité, l'intégration des critères du développement durable dans les cahiers des charges des commandes publiques et des marchés, **l'adaptation au contexte local de l'outil agenda 21**, au plan scolaire et également auprès des collectivités, visant l'autonomie des acteurs pour conduire, un diagnostic, l'élaboration des plans et fiches actions, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions.

Les mesures de la Charte du Parc sont au nombre de 46 et numérotées de 1 à 46. Elles sont réparties dans 3 ambitions, 9 axes et 19 orientations.

Les étoiles permettent d'identifier leur niveau de priorité (voir verso).

La mise en œuvre des orientations de la Charte repose sur un ensemble de mesures. La complémentarité de certaines mesures implique la lecture des fiches indiquées.

Au regard du diagnostic territorial, les enjeux identifiés sont rappelés en référence au contexte énoncé dans l'exposé introductif de chaque ambition.

Le descriptif de la mesure est ici présenté en termes, opérationnels, de réalisations, de dispositions techniques ou méthodologiques, d'accompagnement dans la mise en œuvre.

L'inscription territoriale localise la partie du territoire du Parc où la mesure sera prioritairement mise en œuvre. Elle fait référence aux communes, à tout ou partie du territoire du Parc ou aux zonages du plan du Parc, concernés par la mesure.

La mise en œuvre des mesures repose sur l'implication de différents acteurs, requiert un pilotage spécifique à des fins de cohérence territoriale, d'efficacité, de coordination. À ce niveau sont mentionnés les comités de pilotages, groupes de travail thématique, mis en place ainsi que les conventions de partenariats spécifiques, existantes ou à établir.

Les signataires d'une charte de parc naturel régional sont selon le décret n° des collectivités (la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, les communes, les Etablissements publics de coopération territoriale à fiscalité propre), et l'Etat avec ses services déconcentrés. Sont ici spécifiés les engagements généraux et/ou particuliers de chacun de ces signataires.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, pilote et garant de la mise en œuvre de la charte, s'engage en fonction de ses missions avec un positionnement différencié selon les mesures.

2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022

Parc naturel régional de l'Avesnois

Index des mesures de la charte

Axes	Orientations	Mesures	Niveau de priorité	Réf. Plan du Parc	Page
Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité					
1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : Forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles	1-Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale	**1** Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions	★★★	■	42
		2 Protéger/gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables	★★★	■	44
	2-Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels plus anthropisés, agricoles et forestiers	**3** Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux	★★	■■■	46
		4 Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux	★	●	49
1-2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire	3-Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	**5** Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement	★★★	■	54
		6 Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois	★★★	■■	56
		7 Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes	★★	■	58
	4-Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité	**8** Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire	★★★	●	60
		9 Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population	★★	●	62
Ambition 2 : Un territoire qui renouvelle sa ruralité					
2-1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité	5-Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale	**10** Expérimenter et développer une offre de « logement » diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire	★★	◉	66
		11 Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs…	★★	◉	68
	6-Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture aux autres et sur le monde	**12** Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable de leur territoire	★★	◉	70
		13 Construire et mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes, européens et internationaux	★★	◉	72
2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie	7-Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, des espaces…	**14** Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire	★★★	◉■	77
		15 Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines	★★★	◉	80
	8-Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines	**16** Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles…	★★★	●	82
		17 Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés	★★★	●	84
		18 Développer une architecture innovante, écologique et durable	★	●	88
2-3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle	9-Préserver la ressource en eau	**19** Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau	★★★	●■	93
		20 Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau	★★	◉	95
	10-Participer à la lutte contre le changement climatique	**21** Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables…	★★★	◉	97
		22 Observer les effets du changement climatique sur le territoire	★	◉	99
	11-Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable	**23** Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21…) au contexte local	★★	◉	101
		24 Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire	★★★	●	102
Ambition 3 : Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer					
3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier	12-Valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois	**25** Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles	★★★	◉	107
		26 Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité	★★	■■■	109
		27 Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole	★★★	◉	111
		28 Maintenir la diversité génétique du vivant	★★	◉■	113
		29 Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement	★★★	◉	115
	13-Soutenir les démarches collectives qualifiantes	**30** Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles	★★	■	117
		31 Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique	★★★	◉■	119
		32 Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts	★★	◉	121
3 -2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre	14-Développer la filière pierre	**33** Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roche massive (carrières)	★★	●	126
		34 Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation	★★	● Excepté : ■	128
	15-Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale	**35** Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée	★★★	●	129
		36 Soutenir la gestion durable de la forêt	★★	●	131
		37 Développer la filière bois du territoire	★★	●	133
3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable	16-Organiser la filière touristique du territoire	**38** Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois	★★★	◉	137
		39 Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques	★★	◉	138
	17-Développer l'économie touristique	**40** Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le ValJoly	★★	◉	139
		41 Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire de l'Avesnois	★	◉	142
3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable	18-Développer l'entreprenariat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire	**42** Optimiser l'animation entre les acteurs du développement économique en Avesnois	★★	◉	145
		43 Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire	★★★	◉	146
		44 Accompagner les initiatives d'économie durable, sociale et solidaire	★	◉	147
	19-Développer une économie durable	**45** Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités	★★★	◉	149
		46 Réinvestir économiquement les savoirs et savoir-faire locaux (artisanaux et industriels)	★★	◉	151

Niveau de priorité

★★★ mesure prioritaire, dont la mise en œuvre est impérative pour atteindre les objectifs cibles de la charte et répondre à l'orientation.

★★ mesure dont la mise en œuvre est importante pour atteindre les objectifs cibles .

★ mesure dont la mise en œuvre n'est pas indispensable mais plutôt complémentaire en terme de plus-value à l'orientation et aux objectifs cibles.

Réf. Plan du Parc : le figuré fait référence aux cartes du Plan du Parc concernées en tout ou partie par la mesure.

- Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser
- Les continuités naturelles
- Les secteurs paysagers et les principes d'urbanisation
- Les espaces de valorisation du bocage
- Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion

L'inscription territoriale de certaines mesures est plus large :

- ● Mesure s'appliquant sur tout le territoire
- ■◉ Mesure s'appliquant également sur les territoires limitrophes